

## Communiqué de presse

### **L'Anses facilite la déclaration des effets indésirables liés aux produits phytopharmaceutiques**

**La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a confié à l'Anses la mise en œuvre d'un dispositif de phytopharmacovigilance. Son objectif est de recenser les potentiels effets indésirables de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine, la santé animale et la santé végétale, y compris les phénomènes d'apparition de résistances, et de mieux surveiller ainsi leur impact sur la qualité des milieux (air, eaux) et des aliments. L'Anses met aujourd'hui à disposition un dispositif en ligne afin de faciliter la déclaration de ces effets indésirables.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Anses est responsable de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. L'Agence a également été chargée de la mise en place de la phytopharmacovigilance et a pour mission de collecter tous les signalements d'effets indésirables en lien - ou potentiellement en lien - avec l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique.

Détenteurs d'autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, fabricants, importateurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, conseillers et formateurs des utilisateurs ont l'obligation de signaler ces effets indésirables à l'Anses ou à l'un des organismes participant à la phytopharmacovigilance.

Pour faciliter les signalements et organiser leur collecte, l'Agence a donc mis en place un dispositif spécifique accessible depuis son site internet. Les professionnels exerçant une activité en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont ainsi invités à déclarer tout effet indésirable [via ce dispositif](#). Tout autre utilisateur de produits phytopharmaceutiques peut également signaler un effet indésirable grâce à ce nouveau dispositif ou [via le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables](#) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé s'il s'agit d'un effet indésirable sur la santé humaine.

La phytopharmacovigilance vient compléter les missions menées par l'Anses d'évaluation *a priori* des risques liés aux produits phytopharmaceutiques et de délivrance et de retrait des décisions d'autorisations de mise sur le marché. Avec ce dispositif, l'Agence se dote de moyens d'anticiper, détecter, analyser les effets indésirables, et ainsi limiter les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'analyse des signalements recueillis pourra notamment entraîner des modifications des conditions d'utilisation ou des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

[En savoir plus sur la phytopharmacovigilance](#)